



Politique d'intégrité

7665, boul. Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7

T : 514.252.3343
info@quebecfolklore.qc.ca

Adoptée le 4 juin 2025

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, le Réseau Québec Folklore [RQF] a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, le Réseau Québec Folklore ne tolère aucune atteinte à l'intégrité, notamment aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu et ce, dans tous les programmes et activités dispensés par elle-même et par ses membres (représentants régionaux, associatifs, groupes, familiaux ou individuels) conformément à la Loi et à la réglementation qu'elle édicte, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ».

Le Réseau Québec Folklore reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute atteinte à l'intégrité, notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, lorsqu'une telle situation est portée à sa connaissance, et c'est dans ce contexte qu'elle a adopté la présente politique, de même qu'un Code de conduite énonçant les principaux devoirs associés à l'exercice du loisir (ou des activités) qu'elle régit, lequel Code faisant partie intégrante de la présente Politique.

La présente Politique et le Code de conduite lient expressément les membres du Réseau Québec Folklore. Le fait que plusieurs de ses membres (par exemple : entraîneurs, animateurs, officiels, et administrateurs) sont en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres justifie d'ailleurs le Réseau Québec Folklore de jouer un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu fédéré sain.

La présente politique en matière de protection de l'intégrité se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section « Application » ci-bas sont soumises, et qui vise à réglementer les comportements des dites personnes, afin que ces comportements soient en tout temps conformes à notre mission.

La présente politique ne remplace et/ou ne se substitue aucunement à toute loi, règlement ou autre disposition pouvant recevoir application.

Aux fins de l'application de la présente Politique, le Code de conduite est annexé sous la lettre A.

OBJECTIFS

Les dispositions de la présente Politique mise en place par le Réseau Québec Folklore ont pour objet:

- a) De sensibiliser toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu fédéré au fait que toute atteinte à l'intégrité, et notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence n'est pas tolérée ;
- b) De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu fédéré sain, exempt de toute atteinte à l'intégrité, et notamment exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence ;
- c) D'instaurer des mesures qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu fédéré ;
- d) De favoriser la dénonciation de comportements, de paroles, d'actes ou de gestes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dès leur apparition ;
- e) De prendre les mesures administratives ou disciplinaires nécessaires afin de faire cesser l'atteinte à l'intégrité, notamment l'abus, le harcèlement, la négligence ou la violence, portée à sa connaissance par toute personne, incluant le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ;
- f) D'identifier des ressources qu'une personne peut joindre au besoin lorsqu'elle est impliquée (qu'elle soit victime ou témoin) dans une situation d'atteinte à l'intégrité, et notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dans le milieu fédéré ;

APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré (notamment: membres, entraîneurs, animateurs, participantes ou participants, pratiquantes ou pratiquants, parents des membres, parents des participantes ou participants, parents des pratiquantes ou pratiquants, bénévoles, salariés, administrateurs, fournisseurs, clients, etc.). Elle concerne tous les cas d'atteinte à l'intégrité tel que définis par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports et ses règlements, et notamment les cas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, pouvant survenir dans n'importe quelle activité ou programme « sanctionné », ou toute activité autre que sportive. Le membre évoluant dans un événement sportif ou de loisir non sanctionné comprend cependant que les moyens d'action de la fédération pourraient être limités, lorsque mettant en cause des non-membres.

En matière de protection de l'intégrité, la présente Politique a préséance sur toutes autres politiques, règles et procédures pouvant être en vigueur au Réseau Québec Folklore ou chez l'un de ses membres (représentants régionaux, associatifs, groupes, familiaux ou individuels) et lie tous les membres du Réseau Québec Folklore.

L'application de la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit le Réseau Québec Folklore ou l'un de ses membres (représentants régionaux, associatifs, groupes, familiaux ou individuels), d'appliquer auprès de ses salariés sa politique interne en matière de harcèlement et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur présumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, et ce, même si cette personne est en outre membre du Réseau Québec Folklore.

RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE MILIEU FÉDÉRÉ

Le Réseau Québec Folklore rappelle que, conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse, toute personne ayant des motifs raisonnables doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens pris par les parents, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou d'encadrements déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que celui-ci soit exempt de toute forme d'atteinte à l'intégrité, notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, le tout en conformité avec le Code de conduite mis en place par le Réseau Québec Folklore.

Le Réseau Québec Folklore s'attend à une collaboration de tous et encourage toute personne impliquée dans le milieu fédéré:

- À faire connaître sa désapprobation face à un comportement qu'il juge inadéquat, en se prévalant de la présente Politique, ou en déposant une plainte ou en faisant un signalement auprès du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports;
- À dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, tout abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, qu'elle soit mineure ou majeure;
- À dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, toute atteinte à l'intégrité d'une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, notamment tout abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère autre que sexuel, que cette personne soit mineure ou majeure.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU QUÉBEC FOLKLORE

Tous les membres (représentants régionaux, associatifs, groupes, familiaux ou individuels) du Réseau Québec Folklore doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en la publiant sur leur site web.

Tous les membres du Réseau Québec Folklore doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par le Réseau Québec Folklore, par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ou par le Ministre en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives.

MISE À JOUR

La présente politique fera l'objet d'une révision minimale tous les trois ans ou dès que nécessaire, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

ANNEXE A — CODE DE CONDUITE

Comme énoncé dans le préambule de la présente Politique sur l'intégrité, le Code de conduite fait partie intégrante de la Politique et lie les membres du Réseau Québec Folklore.

Ainsi, il incombe à chaque club/groupe (organisation), membre du Réseau Québec Folklore d'informer ses propres membres de l'existence de la Politique sur l'intégrité et du Code de conduite, et de faire signer à chacun une déclaration par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de la Politique et du Code de conduite et adhère à son contenu.

Il incombe également à chaque club/groupe (organisation) d'aviser ses membres, par le biais de la déclaration, que tout manquement à l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente Politique sur l'intégrité et son Code de conduite est passible d'une sanction. Ladite sanction est imposée par le comité sur l'intégrité en ce qui concerne un manquement à la Politique sur l'intégrité, ou par le comité de discipline ou le conseil d'administration du club/groupe en ce qui concerne un manquement au Code de conduite.

PARTIE 1 — CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR :

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateurs. Ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial doit garantir que le déroulement de la pratique de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- a. Reconnaître la participante/pratiquante ou le participant/pratiquant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
- b. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes/pratiquantes ou les participants/pratiquants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté ;
- c. S'assurer que l'encadrement de la participante/pratiquante ou le participant/pratiquant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation ;
- d. Promouvoir l'accessibilité, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
- e. Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation ;
- f. Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les juges ou les officiels ;
- g. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante/pratiquante ou du participant/pratiquant ;
- h. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante/pratiquante ou le participant/pratiquant ;

- i. S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation ;
- j. Planifier l'ensemble des activités de façon qu'un intervenant (formateur, animateur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante/pratiquante ou d'un participant/pratiquant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social) ;
- k. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca ;
- l. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- m. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions ;
- n. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

PARTIE 2 — CODE DE CONDUITE DU FORMATEUR OU ANIMATEUR :

Le formateur ou l'animateur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participantes/pratiquantes ou les participants/pratiquants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation, de motivation et de formation, morale et sociale, auprès des participantes/pratiquantes ou des participants/pratiquants, et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes/pratiquantes ou ses participants/pratiquants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, le formateur ou l'animateur doit :

Sécurité physique et santé des participantes/pratiquantes et des participants/pratiquants

- a. S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps ;
- b. Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence ;
- c. Éviter de mettre les participantes/pratiquantes et les participants/pratiquants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau ;
- d. Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes/pratiquantes et des participants/pratiquants ;
- e. Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante/pratiquante ou un participant/pratiquant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

Former ou animer de façon responsable

- a. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes/pratiquantes et des participants/pratiquants;
- b. Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes/pratiquantes et des participants/pratiquants ;
- c. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision ;
- d. Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
- e. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente.
- f. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée ;
- g. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- h. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser les participantes/pratiquantes et les participants/pratiquants aux problèmes liés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage ;
- i. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions de formateur ou d'animateur.
- b. S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute relation inappropriée avec une participante/pratiquante ou un participant/pratiquant;
- c. De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon qu'un formateur ou un animateur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante/pratiquante ou d'un participant/pratiquant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre une participante/pratiquante ou un participant/pratiquant et un formateur ou un animateur doivent inclure les parents de la participante/pratiquante ou du participant/pratiquant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
- Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.

- Le formateur ou l'animateur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante/pratiquante ou un participant/pratiquant le visite à son bureau ou son local.
 - Le formateur ou l'animateur ne doit pas conduire une participante/pratiquante ou un participant/pratiquant de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
 - Lors de voyages impliquant de découcher, le formateur ou l'animateur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes/pratiquantes ou des participants/pratiquants.
 - Le formateur ou l'animateur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
 - Le formateur ou l'animateur doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- d. Veiller à ce que les participantes/pratiquantes ou les participants/pratiquants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes/pratiquantes ou les participants/pratiquants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.
- e. Le formateur ou l'animateur doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca.

Respect

- a. S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- b. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres ;
- c. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur

- a. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte ;
- b. Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité ;
- c. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi ;
- d. Respecter les officiel(le)s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

PARTIE 3 — CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL(LE) :

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiel(le)s. Une bonne supervision exercée par un officiel assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des participantes/pratiquantes et des participants/pratiquants. Pourtant, les décisions des officiel(le)s sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité.

Un(e) officiel(le) efficace et compétent(e) doit donc :

- a. Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participantes/pratiquantes ou les participants/pratiquants;
- b. Connaître les règlements et leur interprétation ; se conformer aux règles énoncées ;
- c. Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement ;
- d. Communiquer de manière respectueuse avec les participantes/pratiquantes ou les participants/pratiquants ;
- e. Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée ;
- f. Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participantes/pratiquantes ou les participants/pratiquants;
- g. Planifier l'ensemble des activités de façon qu'un(e) officiel(le) ne soit jamais seul(e) dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante/pratiquante ou d'un participant/pratiquant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre une participante/pratiquante ou un participant/pratiquant et un(e) officiel(le) doivent inclure les parents de la participante/pratiquante ou du participant/pratiquant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
- Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
- L'officiel(le) doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante/pratiquante ou un participant/pratiquant le visite à son bureau ou son local.
- L'officiel(le) ne doit pas conduire les participantes/pratiquantes ou les participants/pratiquants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Elle ou il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.

- Lors de voyages impliquant de découcher, l'officiel(le) s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes/pratiquantes ou des participants/pratiquants.
 - L'officiel(le) doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
 - L'officiel(le) doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- h. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca.
- i. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- j. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions.
- k. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

PARTIE 4 — CODE DE CONDUITE DE LA PARTICIPANTE/PRATIQUANTE ET DU PARTICIPANT/PRATIQUANT :

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du loisir, la participante/pratiquante ou le participant/pratiquant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit de coopération ou de camaraderie.

L'important demeure la manière dont elle ou il pratique l'activité. Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un loisir. Pour obtenir le maximum de plaisir, toute participante/pratiquante et tout participant/pratiquant devra :

- a. Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du loisir n'est pas une fin, mais un moyen ;
- b. Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit de coopération ;
- c. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel(le)s ;
- d. Respecter en tout temps les officiel(le)s, les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis ;
- e. Toujours rester maître de soi ;
- f. Avoir une conduite exemplaire sur et hors des lieux de pratique en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème ;
- g. Respecter son formateur ou animateur et ses dirigeants, et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être ;
- h. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme ;
- i. Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance ;
- j. Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai au formateur, à l'animateur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard ;
- k. Prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme SportBienetre.ca.
- l. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre participant/pratiquant;
- m. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

PARTIE 5 — CODE DE CONDUITE DES PARENTS :

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- a. Démontrer du respect envers les formateurs, animateurs, les dirigeants et les officiel(le)s ;
- b. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié ;
- c. Éviter toute violence verbale envers les participantes/pratiquantes ou les participants/pratiquants, et appuyer tous les efforts déployés en ce sens ;
- d. Ne jamais oublier que leur enfant participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents ;
- e. Encourager leur enfant au respect des règles du jeu ou des règles mises en place par l'organisateur de l'activité ;
- f. Reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des autres participantes/pratiquantes ou participants/pratiquants ;
- g. Aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit de coopération ou de camaraderie ;
- h. Juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections ;
- i. Aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts ;
- j. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match ;
- k. Encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence ;
- l. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca ;
- m. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre participant/pratiquant ;
- n. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.